

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la commune d'Oullins, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 350 000 F, le lot n° 26, formant les 374/10 000 des parties communes de la copropriété située 18, rue Louis Aulagne à Oullins.

Il s'agit d'un local de 216 mètres carrés à usage professionnel.

La commune d'Oullins, qui s'est engagée à préfinancer l'achat de ce bien par la Communauté urbaine dans le cadre du développement économique du secteur, le lui rachèterait au prix de 350 000 F, moyennant lequel il a été préempté et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de la commune d'Oullins ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,